



P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

Monsieur
Albert Rösti
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication (DETEC)
Palais fédéral Nord
3003 Berne



Notre réf. FF/SCN/BA
Date 7 février 2024

Extension du champ d'application de l'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1) et mise en œuvre de la motion 20.4478 Dittli : ouverture de la procédure de consultation

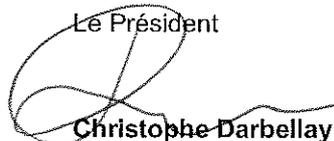
Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat valaisan a pris connaissance, avec intérêt, du projet de révision susmentionné et vous remercie de l'avoir consulté.

Le Gouvernement valaisan soutient majoritairement les modifications proposées. La position détaillée du Canton du Valais ainsi que les diverses remarques figurent dans le questionnaire annexé.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président

Christophe Darbellay



La Chancelière

Monique Albrecht

Annexe questionnaire relatif à la consultation OTR 1 et motion Dittli

Copie à konsultation-arv@astra.admin.ch





Questionnaire relatif à l'extension du champ d'application de l'ordonnance sur les chauffeurs ainsi que sur la mise en œuvre de la motion 20.4478 Dittli

Auteur de l'avis :

<input checked="" type="checkbox"/> Canton <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Autre
Expéditeur : Canton du Valais Place de la Planta 3, Palais du Gouvernement 1950 Sion
Important : Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (documents pdf et Word) d'ici au 23.02.2024 à l'adresse suivante : konsultation-ARV@astra.admin.ch .

A. Projet d'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1 ; RS 822.221)

1.	Extension du champ d'application de l'OTR 1 dans le secteur des transports internationaux (à compter du 1^{er} juillet 2026)		
	Acceptez-vous que le champ d'application de l'OTR 1 soit étendu dans le secteur des transports internationaux de la même façon que dans l'UE, c'est-à-dire aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses et dont le poids dépasse 2,5 t sans excéder 3,5 t (voitures de livraison), si la conduite constitue leur activité professionnelle principale et qu'ils effectuent le transport pour le compte d'autrui (art. 3, al. 1, let. abis et art. 4, al. 1, let. j, P-OTR 1) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques	Proposition d'amendement (texte proposé)	
	Cette extension est nécessaire, d'une part, pour permettre à la Suisse d'appliquer une réglementation similaire à l'UE et, d'autre part, pour améliorer les conditions de travail dans le secteur des transports internationaux.		



2a.	Aucune extension du champ d'application de l'OTR 1 dans le secteur du <i>trafic interne</i>		
	Acceptez-vous qu'il soit renoncé à une extension similaire du champ d'application de l'OTR 1 dans le secteur du trafic interne ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques		Proposition d'amendement (texte proposé)
	<p>Au vu des coûts supplémentaires pour les entreprises et l'augmentation de la charge administrative tant pour les entreprises que pour les autorités d'exécution, et constatant que les avantages (sécurité routière et conditions de travail) ne sont pas proportionnels aux conséquences, nous acceptons qu'il soit renoncé à cette extension. L'UE n'impose de plus pas cette extension, laissant libres les Etats membres de la mettre en œuvre ou non.</p>		
2b.	Si vous avez répondu par la négative à la question 2a et que vous êtes favorable à une extension du champ d'application de l'OTR 1 dans le <i>trafic interne</i> également :		
	Approuveriez-vous la réglementation ad hoc présentée dans le rapport explicatif (p. 5 ss) ?		
	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques		Proposition d'amendement (texte proposé)

B. Autres remarques

	Note : Veuillez utiliser les champs ci-après si vous souhaitez vous exprimer sur une proposition d'amendement qui n'a fait l'objet d'aucune question ci-dessus.	
Acte et article	Remarques	Proposition d'amendement (texte proposé)

<p>Art. 11a, al. 1a OTR1</p>	<p>Supprimer le texte actuel entre parenthèses (art. 8, al. 1 let. F, de l'O du 4 nov. 2009 sur le transport de voyageurs), car pas en adéquation avec la définition de l'UE, règlement 561/2006 et de l'ATT, sur la notion de circuit international.</p>	<p>a. le conducteur effectue un seul circuit de transport international de personnes.</p>
--	--	---